

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 septembre 2021

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 84

Pouvoirs : 9

Membres votants : 93

Date de la convocation : 17/09/2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-trois septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame BACHELOT Marie-Lyne, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Madame BECHET Sabrina, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Madame LIEDTS Bernadette, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur DEFIEBER Marc, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur HUGUES Harold, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Madame MUSSET Josette, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LCAVELIER-DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur DIEULLE François, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame GOULLEY Martine, Madame GUEDON Sonia, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PETIT Donatien, Madame PREYRE Françoise, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs : Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur

MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste pouvoir à Monsieur SCRIBOT Frédéric.

Délibération n° 155/2021 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

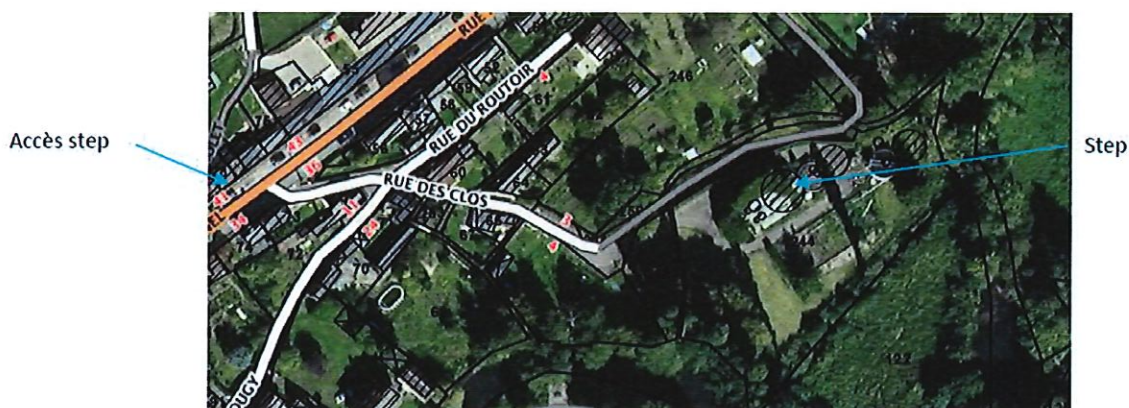
Article 1er - Contexte

La station d'épuration de Broglie est une filière de type boues activées construite en 1970 avec une extension en 1988. Elle est d'une capacité de 1200 Equivalents Habitants (EH). Le rejet des eaux traitées s'effectue dans la Charentonne.

Le fonctionnement de la station d'épuration est caractérisée par une forte problématique sur la filière boues (sous dimensionnement) impactant le fonctionnement de la file eau. L'actuel silo combine les fonctions d'épaississeur et de stockage des boues. En conséquence, un volume de boues est ponctuellement évacué sur la station d'épuration de Bernay.



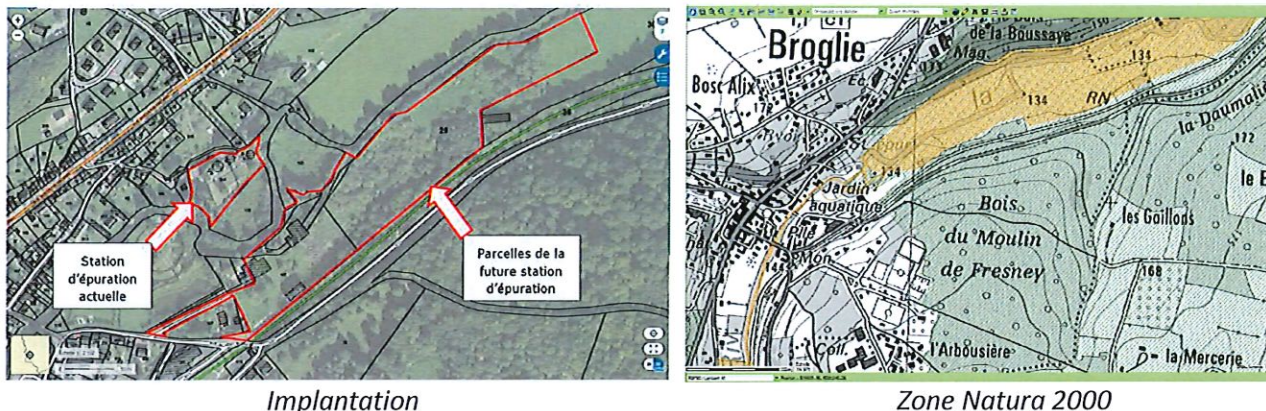
Par ailleurs, l'implantation de la station d'épuration présente de fortes contraintes d'accès ainsi qu'une proximité avec certaines habitations. Le site est également soumis à un risque d'inondation.



C'est pourquoi l'étude des besoins du système d'assainissement réalisée en 2014 conclue à une nécessité de réhabiliter la station d'épuration sur un site plus propice. Cette opération a été initiée par la commune en 2018. Cette opération est inscrite dans le Programme Pluriannuel d'Investissement de la communauté de communes.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Un nouveau site a été retenu pour recevoir la future station d'épuration. Malgré l'emprise foncière confortable, la parcelle est impactée par des contraintes naturelles dont une zone Natura 2000. Ainsi, cela limite l'implantation des ouvrages sur la parcelle.



Implantation

Zone Natura 2000

A l'issue des études d'avant-projet et de projet réalisé par le cabinet SOGETI, le comité de pilotage a retenu :

- La création d'un nouveau poste de refoulement localisé à l'entrée du jardin aquatique ;
- Une canalisation de transfert depuis ce nouveau poste vers la future station ;
- Un second poste de relèvement ayant pour objectif de rediriger les eaux usées de la rue des clos vers le réseau gravitaire situé sur la rue de Bougy.
- Une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 1335 EH.

Article 3 – Durée du marché

Le délai d'exécution est proposé par le candidat sans toutefois pouvoir dépasser 12 mois.

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été publiée le 18 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 27 août 2021 à 16h00. Au regard de l'estimation du maître d'œuvre (1 993 500,00 €), le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux disposition des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis. L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

- 60% sur la valeur technique traduite à travers :
 - o La provenance et les caractéristiques des équipements (nature des matériaux, débit, puissance, accessoires...);
 - o La fiabilité du process (dimensionnement, secours) ;
 - o La qualité des conditions d'usage pour l'exploitation ultérieure ;
 - o La provenance et les caractéristiques des matériaux utilisés ainsi que l'intégration architecturale ;
 - o Les procédés d'exécution envisagés ;
 - o Le bilan d'exploitation ;
 - o Le planning, la cohérence des tâches en fonction du déroulement des travaux et les dispositions prises pour assurer la continuité de service
 - o La qualité de l'offre prendra en compte la clarté des illustrations, des schémas, de l'audition, des échanges
- 40 % sur le prix des prestations.

Article 5 – Proposition d'attribution

A l'issue de la consultation de la procédure d'appel d'offres, 3 offres ont été déposées dans les délais impartis et jugées recevables.

Les auditions des candidats se sont déroulées le 16 septembre 2021.

Au regard de l'analyse des offres présentées en commission de pré décision le 22 septembre 2021, il est proposé par la présente délibération d'attribuer le marché pour un montant de 1 891 192,89 € HT à :

WANGNER assainissement (mandataire)

2, rue Pablo Picasso
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYSTEME WOLF (cotraitant)

Rue des trois Bans – ZI
67480 LEUTENHEIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 22 septembre ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie pour un montant de 1 891 192.89 € à :

WANGNER assainissement (mandataire)

2, rue Pablo Picasso
78114 MAGNY LES HAMEAUX

SYSTEME WOLF (cotraitant)

Rue des trois Bans – ZI
67480 LEUTENHEIM

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que l'opération sera menée sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif) et imputées au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
84	9	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20210923-155_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Affichage : 30/09/2021

